

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-119

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/26-070 en date du 11 mars 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement rue de Fontenay, entre la rue Paul-Henry Thillooy et la rue Pierre Loti à Bourg-la-Reine, en raison de travaux de remplacement des gardes corps du pont du RER du 1^{er} avril au 7 mai 2026 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/26-070 formulée par l'entreprise TERIDEAL en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les travaux de remplacement des gardes corps du pont du RER dans la rue de Fontenay à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/26-070 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
TERIDEAL 13 avenue Jeanne Garmerin 91320 WISSOU	Agissant pour le compte du Maître d'œuvre RATP Département Gestion des Infrastructures 11 rue Louisan Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Descriptif des travaux :	Remplacement des gardes corps du pont du RER
Adresse des travaux :	Rue de Fontenay, entre la rue Paul-Henry Thillooy et la rue Pierre Loti

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/26-070 en date du 11 mars 2026 est prorogé jusqu'au 31 mai 2026, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 5 mai 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités